



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R02-2022-032

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général**

R02-2022-01-31-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
R02-2022-01-18-000002 du 18012022 portant déclaration d'utilité publique  
les périmètres de protection prélèvement d'eau & ouvrages du forage F3,  
quartier Rivière Blanche à Saint-Joseph, et portant autorisation de  
traitement de l'eau aux fins de consommation humaine par l'unité de  
production d'eau potable de Rivière Blanche à Saint-Joseph au bénéfice de  
la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (2  
pages)

Page 3

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-01-31-00004

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral  
R02-2022-01-18-000002 du 18012022 portant  
déclaration d'utilité publique les périmètres de  
protection prélèvement d'eau & ouvrages du  
forage F3, quartier Rivière Blanche à  
Saint-Joseph, et portant autorisation de  
traitement de l'eau aux fins de consommation  
humaine par l'unité de production d'eau potable  
de Rivière Blanche à Saint-Joseph au bénéfice de  
la Communauté d'Agglomération de l'Espace  
Sud de la Martinique



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté N°

**modifiant l'arrêté préfectoral n° R02-2022-01-18-00002 du 18 janvier 2022 portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection, le prélèvement d'eau et les ouvrages du forage F3, quartier Rivière Blanche à Saint-Joseph, et portant autorisation de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine par l'unité de production d'eau potable de Rivière Blanche à Saint-Joseph au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique**

## LE PRÉFET

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-01-18-00002 du 18 janvier 2022 portant déclaration d'utilité publique les périmètres de protection, le prélèvement d'eau et les ouvrages du forage F3, quartier Rivière Blanche à Saint-Joseph, et portant autorisation de traitement de l'eau aux fins de consommation humaine par l'unité de production d'eau potable de Rivière Blanche à Saint-Joseph au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant l'erreur matérielle constatée entraînant l'incomplétude de l'article 19 qu'il convient de rectifier ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture,

## A R R Ê T E

**Article 1.** L'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit :  
L'article 19 de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « *Article 19 – Impôts et taxes - Le bénéficiaire de la présente autorisation supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels pourraient éventuellement être assujettis le prélèvement d'eau, les terrains, aménagements et installations exploités en vertu du présent arrêté, quelles qu'en soient l'importance et la nature. Le bénéficiaire procède en outre, s'il y a lieu, et sous sa responsabilité, à la déclaration de constructions nouvelles prévues par le Code général des impôts.* ».

**Article 2.** Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 susvisé sont inchangées.

### **Article 3. Publication et exécution**

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les agents du Service Mixte de Police de l'Environnement, le Maire de Saint-Joseph, les agents et officiers de police judiciaire, les agents de la police de l'eau, les agents visés par l'article L. 1421-1 du Code de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié et affiché dans les conditions prévues à l'article 25 de l'arrêté du 18 janvier 2022 susvisé.

Fort-de-France, le 31 janvier 2022.

Le Préfet



Stanislas CAZELLES